

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

- PROCES-VERBAL -

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vendredi deux juin deux mille vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Marlyse LAMADE, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE, Dorian RICHOU.

Étaient absents et excusés :

Mme Fanny LECLERC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON,
Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Marlyse LAMADE,
Mme Sonia ADAM, MM. Nicolas ALTMEYER et José MARIVELA.

M. Christophe DUSSOL est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- I. Institution et Vie Politique : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal au Collège Électoral pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Séance : 2023-04

Délibération : 0400023

Par convocation du décret n° 2023-257 du 06 avril 2023, les Conseils Municipaux sont tenus de désigner leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Ainsi, cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être élus au sein du Conseil Municipal de Brax.

Suite au vote à bulletin secret tenu ce 09 juin 2023, ont été élus :

	Statut	Nom Prénom
1	Délégué Titulaire	Joël PONSOLLE
2		Véronique BONNET
3		Giuseppe NOCERA
4		Sylvie GARNON
5		Dorian RICHOU
6	Délégué Suppléant	Marlyse LAMADE
7		François ALLARD
8		Sonia ADAM

Conformément aux instructions transmises le 24 mai 2023 par les services de l'Etat, un Procès-Verbal propre à cette désignation et ses annexes ont été déposés ce 09 juin 2023 en Préfecture, dans les délais impartis.

II. Ressources Humaines : création de postes filières Technique et Animation

Séance : 2023-04

Délibération : 0400024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancements de grade, de promotions internes...

❶ Service Technique

Afin de consolider les Services Techniques de la Collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- De 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet en qualité de fonctionnaire (emploi permanent)

Monsieur le Maire précise que ces recrutements sont nécessaires pour remplacer les agents partis en disponibilité.

Intervention de Mme Marlyse LAMADE qui s'interroge sur l'obligation de reprendre les agents en disponibilité dès leur retour. Ce à quoi, Monsieur le Maire avance qu'aucune obligation n'est faite à la Collectivité employeur de reprendre ces agents si leurs postes ne sont plus inscrits au tableau des effectifs. Ces personnes sont donc maintenues en disponibilité durant un an avant une prise en charge par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne qui aura pour objectif de les reclasser sur leur grade, au sein d'une autre Collectivité du Département.

❷ Service Périscolaire

Actuellement, deux agents sont dans la filière technique en qualité d'Adjoint Technique Territorial.

Leur emploi est partagé entre :

1. Du ménage, correspondant à leur grade d'Adjoint Technique et, dans la majorité de leur temps de travail,
2. De l'animation auprès des enfants (périscolaire)

Souhaitant mettre leur grade en corrélation avec leur fiche de poste, le passage du grade d'Adjoint Technique territorial à celui d'Adjoint d'Animation Territorial, par une procédure appelée intégration directe, est sans augmentation financière pour la Collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 10 juin 2023 :

- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 24H00 (emploi permanent)
- et
- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 17H30 (emploi permanent)

Monsieur le Maire explique que le changement de filière ne modifie en rien ni les missions des agents, ni leurs indemnités car leur Fiche de Poste ne change pas.

Ainsi, un agent d'animation peut, sur une partie de son temps, effectuer des tâches ménagères dans les locaux.

❸ Service Accueil de Loisirs

Dans le cadre du service ALSH, les contrats des agents arrivent à échéance au 31 août 2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023, la création :

- D'1 poste d'Animateur Territorial à Temps Complet (emploi permanent), Directeur de l'Accueil de Loisirs
- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet (emploi permanent), Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs
- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à Temps Complet (emploi permanent)

- De 3 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à 30H00 (emploi permanent)
- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 23H48 (emploi permanent)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée de deux ans, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu des besoins du service.

Le recrutement par contrat devra justifier :

- Pour le Directeur de l'Accueil de Loisirs :
 - Du grade d'Animateur Territorial ayant les diplômes BPJEPS LTP, BAFA et d'une expérience sur le poste de direction
 - Que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur Territorial à l'Indice Brut 397
- Pour l'Adjoint de Direction :
 - Du grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe ayant les diplômes BPJEPS LTP, BAFA et d'une expérience sur le poste de direction
 - Que la rémunération sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à l'Indice Brut 397
- Pour les Adjoints d'Animation Territoriaux :
 - Des diplômes BAFA, ou d'une équivalence BAFA (Licence Sciences Humaines et Sociales, CAP Petite Enfance) et d'une expérience dans ce domaine
 - Que la rémunération sera calculée par référence 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial à l'Indice Brut 397

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-08 2°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet,

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer les emplois :

- D'Adjoint Technique Territorial,
- D'Adjoint d'Animation Territorial,
- D'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe,
- D'Animateur Territorial,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de Brax, chapitre 012 articles 6411 et 6413,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 10 juin 2023.

III. Ressources Humaines : instauration du Contrat d'Apprentissage

Séance : 2023-04

Délibération : 0400025

L'apprentissage permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Dans ce cadre-là, un agent contractuel travaillant au sein de l'ALSH de Brax depuis le 1^{er} février 2023, donne entière satisfaction et pourrait bénéficier de ce dispositif.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prend en charge la totalité des frais de formation.

La Commune envisage donc de proposer à cet agent un contrat d'apprentissage lui délivrant à terme le BPJEPS Loisirs Tout Public, diplôme professionnel de l'animation permettant la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Cela aura pour effet :

1. De professionnaliser l'équipe d'animation aujourd'hui en place
2. D'assurer un roulement au sein de la direction qui n'était jusque-là que de la seule responsabilité de la Directrice
3. D'afficher une volonté municipale d'œuvrer dans le sens d'une réelle politique Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge les frais de formation évalués à un montant de 7 000.00 €,

Considérant des exonérations de charges sociales et patronales (assurance chômage et IRCANTEC),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	1	BPJEPS LTP	15 mois

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Mairie de Brax, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les Contrats d'Apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

IV. Ressources Humaines : instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Séance : 2023-04

Délibération : 0400026

Monsieur le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

L'Assemblée délibérante est informée que, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- D'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- D'une réduction du nombre de jours d'ARTT
- Ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé

Monsieur le Maire propose ainsi que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Prendre une journée de Congés Annuels le vendredi au lendemain du jeudi de l'Ascension, la Mairie étant, de fait, fermée

Monsieur le Maire précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire et que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail est désormais fixée à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Cette durée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à Temps Non Complet ou partiel.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du Conseil Municipal, ce CST donne son avis sur les modalités d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L3133-7 et suivants du Code du Travail,

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire,

FIXE cette journée de manière suivante, à compter de l'année 2023 :

- Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension.

V. Ressources Humaines : horaires d'été - organisation du Service Technique

Séance : **2023-04**

Délibération : **0400027**

Monsieur le Maire expose que les cycles de travail peuvent varier en fonction de chaque service.

Les agents des Services Techniques, dont l'activité est liée aux conditions climatiques, seront soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes :

1. La période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année N+1 au cours de laquelle les horaires seront 8h30-12h00 et 13h30-17h00
2. La période estivale du 1^{er} juillet au 31 août au cours de laquelle les horaires seront de 6h30 à 13h30, avec une pause méridienne de 20', les agents restant à la disposition de la collectivité

M. Dorian RICHOU demande l'accueil fait par les agents concernant ces changements d'horaires.

En réponse, Monsieur le Maire confirme l'avis favorable exprimé par les agents des Services techniques et précise que la Collectivité, au travers de cette délibération, ne formalise administrativement et juridiquement qu'une situation déjà existante. En effet, du fait des températures estivales, le personnel était déjà sur ces créneaux de travail l'été dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 30 mai 2023,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

VI. Ressources Humaines : mise en place du Télétravail

Séance : 2023-04

Délibération : 0400028

Monsieur le Maire explique que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

D'autre part, Monsieur le Maire détaille :

- Qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail
- Qu'aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail
- Qu'aucun emploi ne puisse justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail
- Dans la limite de 3 jours maximum par semaine en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Mme Marlyse LAMADE interroge le Directeur Général des Services quant au personnel qui aurait revendiqué cet aménagement de leur temps de travail : en réponse, aucun agent n'a exprimé clairement le souhait de cette organisation mais, pour Monsieur le Maire, le télétravail peut être un argument de recrutement.

En ce sens, M. François ALLARD précise que cette organisation permet également la réduction des frais de route pour les agents.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seuls le Coordinateur Périscolaire, la Directrice de l'Accueil de Loisirs, le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services, de par leurs missions, peuvent recourir au télétravail : amplitude horaire, temps de travail décalé selon la périodicité des vacances scolaires...

Concernant les autres agents, l'octroi exceptionnel du télétravail sera accordé à l'appréciation du Directeur Général des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 30 mai 2023,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement de télétravail tels que définis ci-dessus,

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 10 juin 2023,

VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

VII. Ressources Humaines : Régime Indemnitare - modification des bénéficiaires

Séance : 2023-04

Délibération : 0400029

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune, par délibération n° 0600044 en date du 14 décembre 2016, a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La présente délibération précisait qu'il était attribué aux agents titulaires et stagiaires à Temps Complet, à Temps Non Complet.

En date du 06 juillet 2020, Monsieur le Maire a proposé d'instaurer le Régime Indemnitare pour les agents contractuels sur emploi permanent et pour les agents contractuels avec six mois d'ancienneté (délibération n° 0400028).

Monsieur le Maire indique aujourd'hui que, compte tenu de l'évolution des modalités de recrutement, il convient d'élargir le champ des bénéficiaires et dans un souci d'équité entre les agents exerçant les mêmes fonctions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer le régime indemnitare pour les contractuels sur emploi non-permanent.

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Considérant la volonté municipale d'une équité entre les agents exerçant les mêmes fonctions,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE l'instauration du Régime Indemnitare à tous les agents de la Collectivité de droit public.

VIII. Ressources Humaines : convention Retraite CNRACL reconductible par tacite reconduction auprès du Centre de Gestion Lot-et-Garonne

Séance : 2023-04

Délibération : 0400030

Monsieur le Maire présente la convention partenariat « Retraites CNRACL » 2020-2022 reconduite par tacite reconduction pour 3 ans auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'objet de la convention est de fixer le rôle du CDG 47 à l'égard de la Collectivité.

La prestation consiste en l'accompagnement de la Collectivité sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales

Afin d'assurer ces missions, le CDG 47 s'appuie sur sa plateforme de services et les mobilise pour garantir le suivi des dossiers des agents en activités des collectivités affiliées signataires.

A ce titre, l'équipe du partenariat retraites travaille de manière transversale avec l'ensemble des pôles du CDG 47 et notamment avec les équipes Carrières, Finances-Ressources Humaines, Secrétariat Administratif du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

La prestation est facturée en fonction du nombre d'agents de la Collectivité lors de la convention initiale datant de 2019 (10 à 14 agents), soit 350.00 € par an.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à engager les dépenses s'y rapportant.

IX. Police Municipale Pluricommunale : renouvellement de la convention de mutualisation

Délibération retirée : dossier qui sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil Municipal.

X. Etude stratégique de développement urbain : adoption du plan de financement

Séance : **2023-04**

Délibération : **0400031**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brax, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, s'est adjoint les compétences d'un groupement extérieur pour conduire une étude stratégique de développement urbain (aménagement et planification), permettant ainsi d'aboutir à la formalisation d'un programme de développement et d'aménagement pluri-thématique de la Commune de Brax.

Ce programme est la mise en forme du projet politique qui aura été défini tout au long du processus, en collaboration avec les élus de la municipalité.

L'étude conduira :

- En tranche ferme : à développer un plan guide communal permettant de préparer la révision du PLUi de l'Agglomération d'Agen, par des dispositions propres à la commune de Brax, et notamment au regard des impacts du Technopole Agen Garonne, du nouvel échangeur autoroutier Agen Ouest, de la réalisation de la déviation de la RN21 et de l'implantation future de la gare LGV
- En tranche optionnelles : à formaliser différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur les thèmes de l'Habitat, des Équipements publics, des Mobilités, de l'Agriculture, de la Biodiversité, du secteur de la future Gare LGV

Plus globalement, cette étude permettra de mettre en place un programme de requalification du centre-bourg dans la perspective des aménagements cités précédemment.

M. Giuseppe NOCERA rappelle que cette étude urbaine sera lancée le 19 et 20 juin prochain : l'ensemble du Conseil Municipal est ainsi invité à participer à cette prospective et aux visites du territoire prévues le 19 juin.

Le 1^{er} Adjoint évoque également la participation des agriculteurs braxois par une consultation du cabinet d'étude via l'OAP Agriculture.

Monsieur le Maire précise que le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 65 200.00 € HT.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention au titre des Fonds Européen De Développement Régional (FEDER) OS5.1, dans le cadre du volet territorial 2021-2027 :

Plan de financement Etude stratégique de développement urbain					
Dépenses			Recettes - Cofinancement		
Tranche ferme		39 900.00 €	FEDER	52 160.00 €	80 %
Option 2 Concertations participatives + Réunion publique + 3 Supports d'exposition		5 600.00 €			
Tranche optionnelle	OAP Habitat	3 000.00 €			
	OAP Équipement	3 000.00 €			
	OAP Mobilités	3 200.00 €			
	OAP Agriculture	3 300.00 €			
	OAP Biodiversité	3 000.00 €			
OAP Secteur et échangeur Gare LGV		4 200.00 €	Total partenaires	52 160.00 €	
			Autofinancement	13 040.00 €	20 %
Total HT		65 200.00 €	Total HT	65 200.00 €	100 %
Total TTC		78 240.00 €	Total TTC	78 240.00 €	

Le Directeur Général des Services informe l'Assemblée que ce dossier a été élaboré conjointement avec le service idoine de l'Agglomération d'Agen en charge des programmes européen LEADER et FEDER.

Vu le projet d'étude stratégique de développement urbain présenté par Monsieur le Maire et de ses enjeux,
Considérant le coût de cette étude et la possibilité de faire appel à des subventions au titre des Fonds Européen De Développement Régional,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'étude stratégique,

DECIDE de porter le projet d'étude stratégique,

APPROUVE le plan de financement de l'étude stratégique tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre des Fonds Européens De Développement Régional pour un montant de 52 160.00 € correspondant à 80 % du montant total HT,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude et à son financement.

XI. Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ **Décision 2023-05 : Mission d'étude de préfiguration d'Opérations d'Aménagement Programmées**

La mission d'étude de mise en place d'une stratégie globale et de préfiguration des Orientations d'Aménagement Programmées sur le territoire de la commune de BRAX est attribué à :

Pour le Groupement constitué :

Du Mandataire : PUVA -Pour Une Ville Aimable- Agence Torres Borredon, 2 rue de Chambéry - 31500 TOULOUSE

n° TVA intracommunautaire : FR07501963326, n° SIRET : 50196332600027, Code APE : 7111Z, n° RCS : Toulouse B 501 963 326,

Du Co-traitant 1 : ITER, 118 rue Bonnat - 31400 TOULOUSE

n° TVA intracommunautaire : FR48314067000, n° SIRET : 31406700000096, Code APE : 7112B, n° RCS : Toulouse B 314 067 000,

Du Co-traitant 2 : SAS RURAL CONCEPT, 430 avenue Jean Jaurès CS 60199 - 46004 CAHORS Cedex 9
n° TVA intracommunautaire : FR88515394070, n° SIRET : 51539407000020, Code APE : 7112B, n° RCS : Rodez B 515 394 070

Pour un montant maximum Tranche Ferme + Tranche Optionnelle avec Variante de 78 240.00 euros TTC
Répartis comme suit :

- Montant Tranche Ferme : 47 880.00 euros TTC
- Montant de la Variante (concertation) : 6 720.00 euros TTC
- Montant des Tranches Optionnelles : 23 640.00 euros TTC
 - TO 1 : OAP Habitat 3 600.00 euros TTC
 - TO 2 : OAP Equipements 3 600.00 euros TTC
 - TO 3 : OAP Mobilités 3 840.00 euros TTC
 - TO 4 : OAP Agriculture 3 960.00 euros TTC
 - TO 5 : OAP Biodiversité 3 600.00 euros TTC
 - TO 6 : OAP Secteur Gare LGV 5 040.00 euros TTC

② **Décision 2023-06 : Travaux de réaménagement du parking public du Centre Commercial**

Le marché de travaux de réaménagement du parking public du Centre Commercial sur le territoire de la commune de BRAX, est attribué à :

La SAS TOVO, 331 route du Château d'Allot - 47550 BOE, n° TVA Intracommunautaire : FR50027220185,
n° SIRET : 02722018500014, Code APE 4211Z, RCS : Agen B 027 220 185,

Pour un montant HT de 142 992.20 euros, soit 171 590.64 euros TTC

③ **Décision 2023-07 : Remplacement de garde-corps accidenté Pont de Lassalle**

La fabrication, la fourniture et la mise en œuvre du Garde-Corps du Pont de Lassalle, est attribué à :

L'entreprise GUY, ZA La Seguinie - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN, n° TVA Intracommunautaire : FR89309246049, n° SIRET : 30924604900014, Code APE 4399C, RCS : Bergerac B 309 246 049,

Pour un montant HT de 4 136.98 euros, soit 4 964.38 euros TTC

XII. Questions diverses

M. Giuseppe NOCERA, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire, annonce que les ombrières du parking du Centre Commercial seront installées à compter du 26 juin, les travaux devraient durer une semaine et la réfection complète du parking débutera début août pour s'achever début septembre.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur le projet d'installation d'une base d'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile en Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, un dossier unique de candidature a été déposé conjointement par le Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen pour une implantation de l'UIISC à Brax.

La Commune sera fixée très prochainement puisque la décision devrait être prise par le Gouvernement le 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christophe DUSSOL

Joël PONSOLLE